

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03.06.2024

ID : 056-245600465-20240527-D\_24\_091\_B11-DE

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 19		
➤ Votants : 21		
Date de convocation :	• Conseillers représentés :	Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
21/05/2024		
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_091\_B11

#### DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du Conseil Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Valérie LE BIHAN se porte candidate.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nomination de Valérie LE BIHAN comme secrétaire de séance.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 19 ➤ Votants : 21	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_092\_B11

#### INSTANCE : SPL « ÉQUIPEMENTS DU MORBIHAN » – AUGMENTATION DE CAPITAL – CESSION D'ACTIONS – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Communauté de communes de Belle île en Mer est actionnaire de la Société Publique Locale « Equipements du Morbihan » depuis le 17 décembre 2014, à raison de 150 actions d'un montant unitaire égal à 100€. L'objet de la SPL, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires est de réaliser toutes études portant sur le patrimoine immobilier existant ou futur, de construire tous équipements neufs, de réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants, de procéder à la vente de leurs biens et équipements immobiliers.

Les actionnaires sont le département du Morbihan (53,3%), Arc Sud Bretagne (6,67%), la Communauté de communes de Belle île en Mer (6,67%), Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (6,67%), Auray Quiberon Terre Atlantique (6,67%), Questembert communauté (6,67%), Ploërmel communauté (6,67%) et la ville de Vannes (6,67%).

Lorient agglomération et la Ville de Lorient souhaitent faire appel à la SPL et y adhérer mais les 15 sièges au Conseil d'administration sont occupés, le Département du Morbihan souhaite rester actionnaire majoritaire avec 8 sièges.

Arc Sud Bretagne, la Communauté de communes de Belle île en Mer et Ploërmel communauté n'ont pas de contrats en cours avec la SPL mais souhaitent en rester actionnaires pouvoir avoir recours au service de la SPL. Elles pourraient devenir membre d'une nouvelle assemblée spéciale.

Il sera proposé à l'assemblée générale de la SPL de :

- porter le nombre de sièges d'administrateur de 15 à 18 ;
- d'attribuer trois sièges d'administrateur supplémentaires au département du Morbihan qui en détiendrait alors 11 ;
- d'attribuer un siège d'administrateur à chacune des collectivités entrantes : Lorient Agglomération et la Ville de Lorient ;
- de créer une Assemblée Spéciale réunissant Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne et Belle-Île-en-Mer, et d'attribuer un siège d'administrateur à l'Assemblée Spéciale.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

L'Assemblée Spéciale comprendrait un délégué de chaque collectivité membre et désignerait en son sein son représentant commun au Conseil d'Administration. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale disposerait au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. Le représentant de l'Assemblée Spéciale assisterait, avec les mêmes prérogatives que les autres administrateurs, au Conseil d'Administration de la Société et il engagerait l'Assemblée Spéciale par ses décisions. Ainsi, la Communauté de communes de Belle île en Mer céderait au Département du Morbihan 100 actions à 100€ et en garderait 50, comme les deux autres membres de l'assemblée spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL Equipements du Morbihan pour un montant maximum de quarante-cinq mille euros (45 000 €) pour le porter de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €) à deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €) au maximum, par émission de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles au plus émises à leur valeur nominale de cent (100 €) par action et la modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Approuve sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, la cession de cent actions de la SPL Equipements du Morbihan libérées intégralement et d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune au département au prix de 100 € par action, soit 10 000 € ;

Tous les frais relatifs à cette cession d'actions seront à la charge du département cessionnaire, lequel sera exonéré de droits fiscaux en application des dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts.

Les actions seront payables à la collectivité, après présentation de l'ordre de mouvement visés par la Société émettrice des actions.

- Donne tous pouvoirs à l'exécutif pour réaliser cette cession d'actions avec le département et, notamment, lui notifier la présente délibération, signer l'ordre de mouvement correspondant, le notifier à la SPL et plus généralement faire le nécessaire ;
- Approuve sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital et des cessions d'actions, la nouvelle composition du Conseil d'administration qui lui a été présentée et la modification corrélative de l'article 13 des statuts ;
- Donner tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Equipements du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 19 ➤ Votants : 21	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_093\_B11

#### INSTANCE : SPL « ÉQUIPEMENTS DU MORBIHAN » – AUGMENTATION DE CAPITAL – CESSION D' ACTIONS – COMPOSITION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

Selon la délibération n°24\_92\_B11, le conseil communautaire décide d'approuver l'augmentation de capital de la SPL « Equipements du Morbihan », la cession d'actions au département de 100 actions et la nouvelle composition du Conseil d'administration qui en résultera, la Communauté de communes de Belle île en Mer intègre ainsi l'Assemblée Spéciale réunissant les trois collectivités à participations minoritaires (Ploërmel Communauté, Arc Sud Bretagne, Belle-Île-en-Mer).

Dans ce contexte, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Equipements du Morbihan pour représenter la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale du Conseil d'administration de la SPL Equipements du Morbihan. Le représentant devra être autorisé par le conseil communautaire à accepter toutes fonctions liées à leur mandat de représentation au sein de la SPL Equipements du Morbihan, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Annaïck HUCHET comme représentante de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 19 ➤ Votants : 21	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_094\_B11

#### FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – suite

Sur proposition de la commission de finances réunit le 29 avril 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

- « Jeu, tu, île » : 100€ (*annule la décision de la délibération n°24\_090\_B11 pour cette association*)
- Entre dans la ronde : 3 500€
- Amicale du personnel intercommunal : 6 000€

Les subventions, votées par les délibérations n°24\_079\_B11, n°24\_090\_B11 et n°24\_094\_B11 sont résumées ainsi :

APPUI PARCOURS SANTE		16 700,00€
CPIE	Axe Nature	5 803,00€
	Axe Agriculture	1 581,00€
	Axe Enfance Petite Enfance	2 850,00€
INITIATIVE PAYS D'AURAY		5 000,00€
JEU TU ILE		100,00€
CODEPA		5 000,00€
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY		11 600,00€
NEO MOBILITE		3 000,00€

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.


Envoyé en préfecture le 03/06/2024  
Reçu en préfecture le 03/06/2024  
Publié le 03.06.2024  
ID : 056-245600465-20240527-D\_24\_094\_B11-DE

FORUM DES METIERS PAYS D'AURAY	350,00€
APCANBI	2 000,00€
POLE ESS	4 500,00€
ENTRE DANS LA RONDE	3 500,00€
AMICALE DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL	6 000,00€
TOTAL	67 984,00€

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 19		
➤ Volants : 21		
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés :	Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_095\_U6

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SAS L'AVENTURE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23\_0508\_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°23-101-U6 Conseil Communautaire de la CCBI en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant la Présidente de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer à la signer ;

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 29 avril 2024 ;

Madame la Présidente présente la demande de subvention déposée auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer par Madame Fanny BOQUILLET, Madame Bérénice CABARET, et Monsieur Théo RONGIER, respectivement Présidente, et Directeurs généraux de la SAS L'Aventure, immatriculée sous le SIRET 984 803 452 00015 au Registre National des Entreprises et implantée, rue Bramel, 56360 LE PALAIS. Ils demandent une aide dans le cadre de la création d'une cave à bière, proposant de la petite restauration sur place. Pour ce projet, ils investissent en réalisant des travaux pour l'aménagement intérieur et extérieur de la future boutique.

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Le montant des investissements éligibles est de 66 921,60 € HT. Le taux de subvention étant de 30% et étant plafonné à 7 500 €, le montant de la subvention accordée est de 7 500 €. Cette subvention sera financée à 50% par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et 50% par le Conseil Régional de Bretagne.

Madame la Présidente rappelle que le dossier a fait l'objet d'un accompagnement par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, qui a émis un avis favorable sur le dossier. La totalité de la subvention est versée par la communauté de communes au porteur de projet. La Région Bretagne reverse à la communauté de communes la part régionale après présentation d'un récapitulatif des subventions attribuées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 7 500 € dans le cadre du dispositif « pass commerce et artisanat » à la SAS L'AVENTURE (SIRET : 984 803 452 00015), sise à rue Bramel, 56360 LE PALAIS,
- autorise Madame la Présidente à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
**Présidente**





Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 19 ➤ Votants : 21	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_096\_U6

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SARL SKUM – ATTRIBUTION D'UNE AIDE « PASS COMMERCE ET ARTISANAT »

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23\_0508\_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Vu la délibération n°23-101-U6 Conseil Communautaire de la CCBI en date du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sur les politiques économiques 2023-2028 et autorisant la Présidente de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer à la signer ;

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 29 avril 2024 ;

Madame la Présidente présente la demande de subvention déposée auprès de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, par Monsieur Léo OUVRARD et Monsieur Clément LE BOUR, co-gérants de la SARL SKUM, immatriculée sous le SIRET 984 931 048 00016 au Registre National des Entreprises et implantée 1, rue de l'Eglise, 56360 LE PALAIS. Ils demandent une aide dans le cadre de la reprise de l'activité de restauration traditionnelle pour l'aménagement de la cuisine professionnelle et la modification de la devanture.

Le montant des investissements éligibles est de 27 033,87 € HT. Le taux de subvention étant de 30% et étant plafonné à 7500 €, le montant de la subvention accordée est de 7 500 €. Cette subvention sera financée à 50% par la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et 50% par le Conseil Régional de Bretagne.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03.06.2024

ID : 056-245600465-20240527-D\_24\_096\_U6-DE

Madame la Présidente rappelle que le dossier a fait l'objet d'un accompagnement par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, qui a émis un avis favorable sur le dossier. La totalité de la subvention est versée par la communauté de communes au porteur de projet. La Région Bretagne reverse à la communauté de communes la part régionale après présentation d'un récapitulatif des subventions attribuées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 7 500 € dans le cadre du dispositif « pass commerce et artisanat » à la SARL SKUM (SIRET 984 931 048 00016 :), sise à 1 rue de l'Eglise, 56360 LE PALAIS,
- autorise Madame la Présidente à signer toute pièce et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 19 ➤ Votants : 21	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_097\_U6

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADHÉSION AU RESEAU AGRICOLE DES ILES ATLANTIQUES (RAIA) – ANNÉE 2024

L'association du Réseau Agricole des Iles Atlantiques rassemble des agriculteurs, des porteurs de projet, des citoyens et des élus dans l'objectif de faciliter le maintien d'une agriculture durable dans les îles de l'atlantique et de la manche.

L'association s'investit dans l'animation inter-îles sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation durable tout en développant les groupes d'échanges : production de l'estran (saliculture, aquaculture, production et transformation d'algues) ; partage d'expérience autour des outils de transformation carnés (abattoir, ateliers de découpe...), travaux sur l'impact du changement climatique sur les activités agricoles insulaires et l'accès à l'eau, l'accès à une alimentation durable pour tous et favorable à la santé.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'adhérer au Réseau Agricole des Iles Atlantiques pour l'année 2024. La cotisation s'élève à 2 764 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au Réseau Agricole des Iles Atlantiques pour l'année 2024 pour un montant de 2 764 € et décide de nommer Monsieur Dominique ROUSSELOT pour représenter la collectivité lors des assemblées générales de l'association.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 19 ➤ Votants : 21	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_098\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – AVENANT N°4 AU LOT N°6 « BARDAGE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022V05

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; R. 2194-3 et suivants ; R. 2122-1 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 et la délibération du 22 novembre 2022 portant attribution des lots du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu la décision de résiliation pour faute du 27 mars 2024 à l'encontre de l'entreprise « Nouvelle Métallerie de Kerpont (NMK) » attributaire du lot n°8 « Serrurerie » ;

Vu la fiche modificative de travaux n°3 telle que signée par Madame la Présidente le 23 avril 2024 ;

Madame la Présidente expose :

Le lot n°6 « Bardage » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise QUEMARD, par décision du conseil communautaire du 18 octobre 2022 et du 22 novembre 2022 pour un montant de 768 000,00€ HT.

L'entreprise « Nouvelle Métallerie de Kerpont (NMK) », attributaire du lot n°8 « serrurerie » est défaillante depuis décembre 2023. Malheureusement, sans exécution de sa part, la résiliation pour faute de son marché a été prononcée.

Il faut donc faire réaliser les prestations de son marché par d'autres entreprises, et dans l'urgence, afin de pallier le retard sur le chantier qu'elle a causé.

C'est la raison pour laquelle il a été demandé à l'entreprise QUEMARD d'assurer les missions suivantes :

- "Réalisation et pose de garde-corps" telle que décrite à l'article 8.3.8 du CCTP
- "Portes métalliques à barder" telle que décrite à l'article 8.2.1.1.1. du CCTP
- "Grille de ventilation" (article 8.3.4 du CCTP)

L'entreprise QUEMARD a évalué le montant de cette prestation à **83 923,17€ HT** soit 100 707,80€ TTC.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Cette résiliation a été effectuée aux frais et risques de l'entreprise NMK, de sorte que les surcoûts générés par la réalisation des prestations de son lot par un tiers sont à la charge de l'entreprise NMK.

L'incidence financière de cet avenant est de 10,93% et le cumul des avenants déjà passés porte à 11,33% l'incidence financière des avenants par rapport au montant initial du marché. La Commission d'appel d'offres a donc été saisie et a donné un avis favorable le 7 mai 2024.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **854 999,48 € HT**.

Lot 06 BARDAGE	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	768 000,00 €	921 600,00 €	/	/	/
Montant avenant n°1	- 1 347,00 €	- 1 616,40 €	-0,18%	766 653,00 €	919 983,60 €
Montant avenant n°2	8 992,00 €	10 790,40 €	1,17%	775 645,00 €	930 774,00 €
Montant avenant n°3	- 4 568,69 €	- 5 482,43 €	-0,59%	771 076,31 €	925 291,57 €
Montant avenant n°4	83 923,17 €	100 707,80 €	10,93%	854 999,48 €	1 025 999,38 €

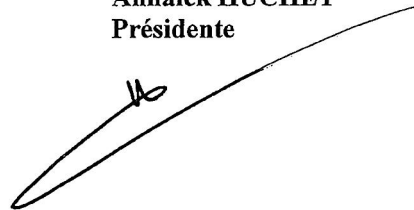
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 au lot n°6 "Bardage" du marché n°2022V05 pour un montant de 83 923,17€HT ;
- Dit que les surcoûts sur ces prestations initialement affectées au lot n°8 « Serrurerie » seront mis à la charge de l'entreprise défaillante « Nouvelle Métallerie de Kerpont » ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant ;
- Inscrit les dépenses afférentes au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 19		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés :	Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_099\_V28

#### COMMANDE PUBLIQUE : COMPLEXE SPORTIF DU GOUERC'H – AVENANT N°4 AU LOT N°9 « MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2022V05

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants ; R. 2194-3 et suivants ;

Vu la délibération du 18 octobre 2022 et la délibération du 22 novembre 2022 portant attribution des lots du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » ;

Vu la fiche modificative de travaux n°1 relative à l'opération 2 telle que signée par Madame la Présidente le 22 avril 2024;

Madame la Présidente expose :

Le lot n°9 « Menuiserie intérieure bois » du marché n°2022V05 « restructuration du complexe sportif du Gouerc'h » a été attribué à l'entreprise PLASSART.

Suite à la modification du support d'étanchéité du local ouest et afin d'adapter le projet à cette modification, la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ont demandé à l'entreprise PLASSART de réaliser une sous-face en bois sur l'intégralité de l'auvent périphérique du bâtiment ouest pour un montant de **15 562,77€ HT** soit 18 675,32€ TTC.

L'incidence financière de cet avenant est de 4,88% et le cumul des avenants déjà passés porte à 35,20% l'incidence financière des avenants par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché ainsi modifié s'élève donc à : **431 040,21 € HT**.

Lot 09 MENUISERIE INTERIEUR	€ HT	€ TTC	Incidence en % par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché modifié HT	Nouveau montant du marché modifié TTC
Montant marché initial	318 807,79 €	382 569,35 €	/	/	/
Montant avenant n°1	8 645,85 €	10 375,02 €	2,71%	327 453,64 €	392 944,37 €
Montant avenant n°2	35 023,80 €	42 028,56 €	10,99%	362 477,44 €	434 972,93 €
Montant avenant n°3	53 000,00 €	63 600,00 €	16,62%	415 477,44 €	498 572,93 €
Montant avenant n°4	15 562,77 €	18 675,32 €	4,88%	431 040,21 €	517 248,25 €

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

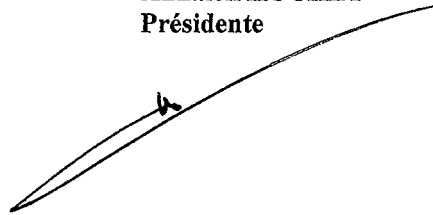
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 au lot n°9 « menuiserie intérieures bois » du marché n°2022V05 pour un montant de 15 562.77€ HT ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant ;
- Inscrit les dépenses afférentes au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 19		
➤ Votants : 21		
Date de convocation :	• Conseillers représentés :	Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
21/05/2024		
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_100\_V2

#### COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION N°1 AU REGARD DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 validant les plans de financement initiaux pour les 3 opérations de restructuration du complexe sportif du Guerch ;

Vu la délibération du 26 juillet 2022 validant l'actualisation du plan de financement de l'opération n°1 ;

Vu la délibération du 21 février 2024 autorisant la conclusion de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne « Bien Vivre Partout en Bretagne » ;

Vu les marchés de travaux de réhabilitation du complexe sportif du Guerch (marché n°2022V05 – lots 01 à 17) et leurs avenants ;

Madame la Présidente expose :

Les plans de financement pour l'ensemble de l'opération ont été validés au Conseil communautaire du 14 décembre 2020. Par la suite, une première actualisation a été validée par le Conseil communautaire du 26 juillet 2022 afin d'intégrer le soutien du Département du Morbihan via le Contrat de Territoire 2022-2026 au plan de financement de l'opération n°1.

Toutefois, suite aux différentes « vagues » d'avenants passées ou présentées en cours de chantier afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires, le coût de l'opération a fortement augmenté, le montant total de l'opération 1 s'élevant désormais à : 7 455 201,38 € HT.

Face à l'augmentation du coût du projet et suite à l'adhésion de la Communauté de communes à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », le plan de financement de l'opération 1 est ainsi modifié :

*Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF DU GOUERCH - OPERATION 1					
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Type de dépense	Montant dépense opération HT	Financier	Financement	Montant total obtenu	%
Etudes /foncier	95 138,45 €	Etat	FNADT - (obtenue)	400 000,00 €	9,39%
Honoraires	673 762,48 €		DSIL - (obtenue)	300 000,00 €	
Travaux	6 518 779,73 €	Région	Contrat AIP - (obtenue)	400 000,00 €	12,97%
Révisions et aléas	142 188,68 €		Contrat Pays d'Auray -(obtenue)	300 000,00 €	
Frais annexes	25 332,04 €		Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 - (obtenue)	267 306,00 €	
<b>TOTAL OPERATION 1</b>	<b>7 455 201,38 €</b>	Département	PST2020 - (obtenue)	262 500,00 €	40,30%
			PST2021 - (obtenue)	262 500,00 €	
			Subvention exceptionnelle - (obtenue)	500 000,00 €	
			Contrat de territoire - (obtenue)	1 979 456,00 €	
			<b>Sous total subventions</b>	<b>4 671 762,00 €</b>	
			<b>Sous total autofinancement</b>	<b>2 783 439,38 €</b>	<b>37,34%</b>

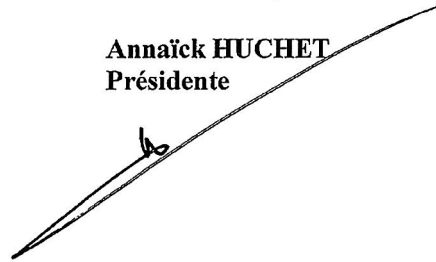
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider le plan de financement de l'opération n°1 intégrant l'aide du Conseil Régional de Bretagne au titre de la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre ce plan de financement ;
- D'inscrire les recettes et dépenses afférentes au budget.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 23 ➤ Présents : 19 ➤ Votants : 21	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_101\_B11

#### RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Montants octroyés :**

Le Comité Social Territorial (CST), réuni le 15 avril 2024, a émis un avis favorable à l'instauration de la prime pouvoir d'achat au sein de la Communauté de communes de Belle Ile en Mer.

Les élus de la commission de finances, réunis le 18 mars 2024, ont proposé de faire bénéficier les agents intercommunaux de cette prime exceptionnelle, et ont proposé d'inscrire un crédit prévisionnel de 38 143,78€ au chapitre 012, du budget prévisionnel 2024 du compte principal.

**BARÈME**

I. - Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue à l'article 1er.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

II. - Le montant de la prime, déterminé en application du I, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée au 3° de l'article 2.

La commission de finances réunie le 29 avril 2024, a proposé de réduire de 100€ la PPAE pour chaque seuil.

Madame la Présidente propose de suivre l'avis des membres de la commission de finances en fixant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (PPAE) ainsi :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	PLAFOND MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT POUR UN POSTE A TEMPS COMPLET
Inférieure ou égale à 23 700 €	700 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

Le montant total de la prime versée sera égal à 32 532,46€.

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement :**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

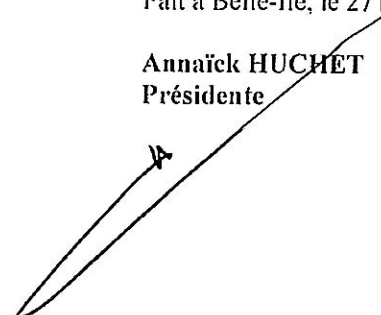
Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à 19 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention :

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2024.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

**Annaïck HUCHET**  
Présidente



Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers : ➤ En exercice : 19 ➤ Présents : 15 ➤ Votants : 17	• Conseillers présents : Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés : Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents : Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés : Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_102\_E44

#### RESTAURANT SCOLAIRE : ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 – TARIFS

Vu l'article L. 2131-11 du CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'adopté par délibération du 8 mars 2022 et modifié par délibération du 18 octobre 2022 ;

Considérant le départ de Tibault GROLLEMUND, Thomas BRON, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER qui s'estiment intéressés à l'affaire en tant qu'usagers du service ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est propriétaire et gestionnaire d'un restaurant scolaire intercommunal sis rue de l'Esprit sur la commune de Le Palais.

Étant donné que seul le conseil communautaire est compétent pour fixer les tarifs du restaurant scolaire ;

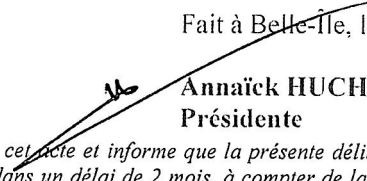
La commission « Enfance – Petite enfance », réunie le 7 mai 2024, préconise d'augmenter chaque tarif de 3,1 % (indice du coût de la vie au 01/01/2024) à toutes les tranches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du ticket de restauration scolaire intercommunal pour l'année scolaire 2024/2025, ainsi :

- |                         |         |                          |         |
|-------------------------|---------|--------------------------|---------|
| • Ticket « allergie »   | 1, 80 € | • Ticket « élémentaire » | 3, 45 € |
| • Ticket « maternelle » | 2, 68 € | • Ticket « collège »     | 3, 56 € |

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

  
Annaïck HUCHET  
Présidente

Madame La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient  
Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

## Séance du lundi 27 mai 2024

### Extrait du registre des délibérations du conseil de la Communauté de communes

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai, à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Sarah Bernhardt, située rue Saint-Michel sur la commune de Sauzon, sous la présidence d'Annaïck HUCHET.

Nombre de conseillers :	• Conseillers présents :	Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT, Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN, Ronan-Pierre BARRÉ, Thomas BRON, Martine COLLIN, Réjane CONAN, Jean-Luc GUENNEC, Valérie LE BIHAN, Yves LOYER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soizic LUCAS, Catherine MAREC, Aude PORTUGAL, Noémie SOULIER, Marie THUILLIER, Francis VILLADIER
➤ En exercice : 23		
➤ Présents : 19		
➤ Votants : 21		
Date de convocation : 21/05/2024	• Conseillers représentés :	Hélène JUGEAU <i>donne pouvoir à Valérie LE BIHAN</i> Katia LE PORT <i>donne pouvoir à Soizic LUCAS</i>
	• Conseillers absents :	Guillaume CHATELAIN
	• Conseillers excusés :	Sébastien CHANCLU

### Délibération n° 24\_103\_E44

#### RESTAURANT SCOLAIRE : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer gère le restaurant scolaire intercommunal, sis rue de l'Esprit à Le Palais.

Ce restaurant scolaire accueille tous les élèves scolarisés sur la commune de Le Palais (maternelles, primaires et collégiens).

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, il convient d'apporter quelques modifications au règlement qui récapitule toutes les règles en vigueur au sein de ce service ainsi qu'à la fiche d'inscription.

Dès que les familles auront pris connaissance du règlement intérieur et de la fiche d'inscription cette dernière devra être complétée et retournée signée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement du restaurant scolaire et la fiche d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025 ci-joints.

*Pour extrait conforme*

Fait à Belle-Île, le 27 mai 2024

Annaïck HUCHET  
Présidente

